

**REGLEMENT
CHAMPIONNATS DE FRANCE
DE CYCLO-CROSS**



SAISON 2020 - 2021

SOMMAIRE

1.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES.....	3
2.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS FEMMES.....	3
3.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE & ESPOIRS FEMMES.....	3
4.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS	4
5.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS HOMMES.....	4
6.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS HOMMES.....	4
7.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE HOMMES.....	5
8.	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RELAIS.....	5
9.	SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE.....	5
10.	PROGRAMME SPORTIF	6
11.	ENGAGEMENTS.....	6
12.	MATERIEL	7
13.	PORT DES MAILLOTS.....	7
14.	ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DEPARTS	8
15.	REUNIONS DE PRE-COMPETITION.....	10
16.	ENTRAINEMENTS OFFICIELS.....	10
17.	ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE	11
18.	APPEL DES COUREURS.....	11
19.	COUREURS DOUBLÉS & RÈGLE DES 80%.....	11
20.	CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	12
21.	ENVIRONNEMENT	12
22.	HEBERGEMENT	12
23.	ORDRE DES COMITES REGIONAUX.....	12

1. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en **2005 et 2006** titulaires d'une licence Cadette.

Seront qualifiées d'office :

- La championne de France Cadette **2020** si elle répond aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Cadettes **2020-2021**.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

2. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS FEMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en **2003 et 2004** titulaires d'une licence Juniors.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Junior Femme et Cadette **2020** si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 20 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Femmes **2020-2021**.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

3. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE & ESPOIRS FEMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en **2002 et avant** titulaires d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes VTT UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Elite Femme et Junior Femme **2020** si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femmes **2020-2021**.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional, de leur team Cyclo-cross FFC ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux est libre.

La participation des coureurs des équipes UCI et des teams Cyclo-cross FFC est libre.

Un classement « Scratch » et un classement « Espoirs » seront établis. Une concurrente Espoirs sera donc susceptible de revêtir deux maillots.

4. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **2005 et 2006** titulaires d'une licence Cadet.

Seront qualifiés d'office :

- Le champion de France Cadet **2020** s'il répond aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Cadets **2020-2021**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

5. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **2003 et 2004** titulaires d'une licence Junior.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Junior Homme et Cadet **2020** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Hommes **2020-2021**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

6. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **1999, 2000, 2001 et 2002** titulaires d'une licence Elite Professionnel enregistrée dans une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route du règlement UCI.
- Equipes VTT UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Espoir Homme et Junior Homme **2020** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Espoirs **2020-2021**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional, de leur team Cyclo-cross FFC ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional. Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas. La participation des coureurs des équipes UCI et des teams Cyclo-cross FFC est libre.

7. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE HOMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétiteurs français nés en **1998 et avant** titulaires d'une licence Elite Professionnel, ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les coureurs Espoirs faisant l'objet d'un sur-classement par la Direction Technique Nationale de la FFC pourront participer à l'épreuve Elite Hommes.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes VTT UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Elite Homme et Espoir Homme **2020** s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Hommes **2020-2021**.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional, de leur team Cyclo-cross FFC ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des coureurs des équipes UCI et des teams Cyclo-cross FFC est libre.

8. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RELAIS

L'épreuve consiste en un relais mixte entre les coureurs appartenant à un même comité régional dont les conditions de participation sont les suivantes :

- Equipes de comité régional avec port du maillot du comité régional pour tous les coureurs
- Equipes composées de 4 coureurs :
 - 1 coureur de - 18 ans Femme
 - 1 coureur de - 18 ans Homme
 - 1 coureur de + 18 ans Femme
 - 1 coureur de + 18 ans Homme
- 30 minutes avant l'appel des coureurs, le directeur sportif de chaque comité régional devra remettre au podium « arrivée » de la FFC, la composition de leur relais avec ordre libre des relayeurs
- Mise en grille effectuée par un tirage au sort réalisé par le jury des arbitres
- Dépannage autorisé dans le poste de dépannage avec répartition libre des boxes de dépannage
- Mise en œuvre du passage de relais selon les contraintes techniques du Comité local d'organisation définie en collaboration avec la FFC. Il est suggéré d'effectuer ce relais sur la ligne d'arrivée.
- Le relais devra se faire par un contact physique entre les 2 relayeurs (se taper dans la main par exemple)
- Un tour de circuit pour chaque coureur devra être effectué
- Cérémonie protocolaire avec remise de médailles, maillots, et 12 bouquets
- L'épreuve aura lieu le samedi en prélude des Championnats de France

9. SUIVI MEDICAL REGLEMENTAIRE

La participation aux Championnats de France Elite Femmes, Espoirs Hommes et Elite Hommes pour les coureurs concernés par le suivi médical réglementaire (S.M.R.) ne pourra être possible que si ces derniers ont satisfait à l'ensemble des examens obligatoires dans ce domaine.

10. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif présenté ci-après est à titre indicatif et peut encore évoluer selon les grilles de programmation des chaînes de TV. Il sera donc définitif et diffusé ultérieurement au cours de la saison.

Jour	Epreuve	Appel coureurs	DÉPART épreuve	Durée	ARRIVEE épreuve	Début protocole	Fin protocole	
VENDREDI	Retrait dossards + accréditations toutes épreuves	/	13:30	4:00	17:30	/	/	
	Validation circuit par Président du jury	/	14:00	1:30	15:30	/	/	
	Entraînements officiels circuit	/	15:30	1:30	17:00	/	/	
	Réunion Directeurs sportifs sauf Elite Hommes / Elite Femmes	/	17:30	1:00	18:30	/	/	

SAMEDI	OUVERTURE retrait dossards + accréditations toutes épreuves	/	8:00	4:00	12:00	/	/	
	Entraînements officiels circuit	/	8:30	1:30	10:00	/	/	
	Epreuve Relais des comités régionaux	10:20	10:30	0:30	11:00	11:10	11:20	
	Entraînements officiels circuit	/	12:00	1:00	13:00	/	/	
	Epreuve Cadets	13:05	13:15	0:30	13:45	13:55	14:05	
	Epreuve Cadettes	14:05	14:15	0:30	14:45	14:55	15:05	
	Epreuve Espoirs Hommes	15:05	15:15	0:50	16:05	16:15	16:25	
	Retrait dossards + accréditations Elite Hommes / Elite Femmes	/	16:30	1:00	17:30	/	/	
Réunion Directeurs sportifs Elite Hommes / Elite Femmes	/	17:30	1:00	18:30	/	/		

DIMANCHE	Entraînements officiels circuit	/	8:00	1:00	9:00	/	/	
	Epreuve Juniors Femmes	9:35	9:45	0:40	10:25	10:35	10:45	
	Epreuve Juniors Hommes	10:50	11:00	0:40	11:40	11:50	12:00	
	Entraînements officiels circuit	/	12:30	1:00	13:30	/	/	
	<i>REPAS OFFICIEL de 12h00 à 13h30</i>							
	Epreuve Elite & Espoirs Femmes	13:35	13:45	0:43	14:28	14:38	14:48	
	Epreuve Elite Hommes	14:50	15:00	1:03	16:03	16:13	16:23	

11. ENGAGEMENTS

Les engagements aux Championnats de France de Cyclo-cross, coureurs qualifiés d'office ou non, doivent être effectués par les clubs, les comités régionaux, les teams cyclo-cross ou les équipes UCI par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet de la FFC, rubrique « Engagements Cyclo-cross ».

Les coureurs appartenant à des équipes UCI Route devront s'engager individuellement par email auprès de la FFC à e.baillet@ffc.fr.

Les engagements sont clos le lundi à 20h00 précédant le week-end de compétitions, passé ce délai, aucun engagement ne sera pris en considération.

Procédures à exécuter :

- Championnat de France Cadettes, Cadets, Juniors Femmes et Juniors Hommes :
 - Engagements par les comités régionaux qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office

- Championnat de France Espoirs Hommes :
 - Engagements par les comités régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1ère, 2ème, ou 3ème catégorie qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office
 - Engagements par les équipes UCI ou les Teams Cyclo-cross FFC pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1ère, 2ème catégorie ou de professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non)
- Championnat de France Elite Femmes et Elite Hommes :
 - Engagements par les clubs pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1ère, 2ème, ou 3ème catégorie, qualifiés d'office exclusivement
 - Engagements par les comités régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1ère, 2ème, ou 3ème catégorie qu'il s'agisse des coureurs dans le quota ou des qualifiés d'office
 - Engagements par les équipes UCI ou les Teams Cyclo-cross FFC pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1ère, 2ème catégorie ou de professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non)

Les comités régionaux et les équipes FFC / UCI s'assureront d'anticiper l'enregistrement de la licence **2021** des coureurs engagés avant la date limite.

Remplaçants :

Pour les représentations régionales sur quotas, les comités régionaux doivent obligatoirement inscrire un à deux remplaçants nommément désignés dans chaque catégorie.

Néanmoins, ces remplaçants ne pourront pas remplacer un coureur qualifié d'office ou un coureur appartenant à une équipe UCI ou à un team Cyclo-cross FFC.

Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

Le remplacement doit être déclaré par le responsable de la délégation régionale dans le délai de la confirmation des partants.

Cependant, si un coureur non qualifié d'office, n'appartenant ni à une équipe UCI, ni à un team Cyclo-cross FFC et confirmé dans les délais, tombait malade ou était blessé après la fin de la confirmation des partants, il serait permis à un remplaçant déclaré et remplissant les critères de participation de prendre le départ.

Accréditations / Hébergement :

Les demandes d'accréditation et liste d'hébergement seront à effectuer en ligne sur une plate-forme dédiée.

L'accès devra être demandé auprès de la Direction des Activités Sportives de la FFC à l'attention de Laetitia MONZO : l.monzo@ffc.fr - 01 81 88 09 54

Transpondeurs :

Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à la structure engageante du coureur.

12. MATERIEL

Sur l'ensemble des épreuves du calendrier régional et national de Cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France compris), deux vélos maximums par coureur sont autorisés et identifiés pour les participants des catégories Cadet et Cadette. La mise en place de l'identification est à la charge de la FFC sur les Coupes de France et les Championnats de France.

13. PORT DES MAILLOTS

- 1) Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
- 2) Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course
- 3) Aucun maillot de champion national, régional ou départemental n'est autorisé en course

- 4) Le maillot du comité régional est à porter par tous les participants, il doit être le même pour tous, à l'exception des coureurs suivants :
 - Les coureurs (Elite Hommes, Espoirs Hommes et Elite Femmes) des équipes UCI Route, VTT, Cyclo-cross, et des teams Cyclo-cross FFC dont le maillot d'équipe est obligatoire
 - Les coureurs qualifiés d'office (Elite Hommes et Elite Femmes) qui ont la possibilité de porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais
- 5) Sur le maillot régional, la possibilité d'y adjoindre les publicités du club est admise. Les publicités du comité régional ne doivent pas être recouvertes
- 6) Selon l'article 10.3.068 du Titre X Equipement, lorsqu'il n'est plus détenteur du titre de Champion de France, un coureur détenteur du titre en Elite peut apposer sur le col et sur les bords des manches de son maillot et cuissard un liseré bleu, blanc, rouge. Toutefois, il ne peut porter un tel maillot que dans les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle il a obtenu le titre et dans aucune autre épreuve.

Le maillot porté est à présenter au président du jury ~~lors de la confirmation des partants et~~ lors de la réunion des directeurs sportifs.

Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

14. ATTRIBUTION DES DOSSARDS et ORDRE DE DEPARTS

L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.

Définition des intitulés utilisés dans les règles d'attribution des dossards et / ou dans l'ordre de départ :

- « **Autres concurrents** » dans l'attribution des dossards : les coureurs sont listés par comité régional dans l'ordre alphabétique des comités régionaux.
Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.
- « **Autres concurrents** » dans l'ordre de départ : le jury des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 23. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur CTR ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.
Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC.
Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, **soit le Mercredi 6 Janvier 2020**.
A défaut de cette communication, le jury des arbitres procédera à un tirage au sort.
- **Classement UCI** : lors qu'il s'agit de prendre en compte le classement UCI, c'est le dernier classement UCI publié avant les compétitions qui est appliqué.

Dérogation : Sur motivation de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs selon le classement UCI. Cette demande devra être adressée au président du jury des arbitres au moins 3 jours avant l'épreuve.

Cadettes - Dossards

1. La championne de France Cadette sortante
2. Les 25 premières de la Coupe de France Cadettes
3. Les autres concurrentes

Juniors Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Femme Moins de 23 ans
2. La championne de France Junior Femme sortante
3. La championne d'Europe Femme Moins de 23 ans
4. La championne de France Cadette sortante
5. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes
7. Les autres concurrentes

Elite Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Elite Femme
2. La championne de France Elite Femme sortante
3. La championne d'Europe Elite Femme
4. La championne d'Europe Femme Moins de 23 ans
5. La championne de France Junior Femme sortante
6. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
7. Les 25 premières de la Coupe de France Elite Femmes
8. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
9. Les autres concurrentes

Cadets - Dossards

1. Le champion de France Cadet sortant
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Cadets
3. Les autres concurrents

Juniors Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Juniors Homme
2. Le champion de France Juniors Homme sortant
3. Le champion d'Europe Juniors Homme
4. Le champion de France Cadet sortant
5. Les coureurs Juniors Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
7. Les autres concurrents

Espoirs Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Espoirs Homme

Cadettes - Ordre de départ

1. Les 25 premières de la Coupe de France Cadettes
2. Les autres concurrentes

Juniors Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Juniors Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes
3. Les autres concurrentes

Elite Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Elite Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 25 premières de la Coupe de France Elite Femmes
3. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrentes

Cadets - Ordre de départ

1. Les 50 premiers de la Coupe de France Cadets
2. Les autres concurrents

Juniors Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Juniors Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
3. Les autres concurrents

Espoirs Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Espoirs Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié

2. Le champion de France Espoirs Homme sortant
3. Le champion d'Europe Espoirs Homme
4. Le champion de France Juniors Homme sortant
5. Les coureurs Espoirs Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI Elite publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes de cyclo-cross
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

Elite Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Elite Homme
2. Le champion de France Elite Homme sortant
3. Le champion d'Europe Elite Homme
4. Le champion de France Espoirs sortant
5. Les coureurs classés Elites Hommes dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

2. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

Elite Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Elites Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

15. REUNIONS DE PRE-COMPETITION

Plusieurs réunions se déroulent la veille des deux journées de compétitions :

Vendredi :

- **14h00** : Validation du circuit de compétition en présence :
 - Du président du jury
 - D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC
 - D'un membre de la Direction des Activités Sportives de la FFC
 - De membres du comité local d'organisation : responsable du comité local d'organisation et responsable de la mise en place du circuit
 Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et / ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs.
- **17h30** : Réunion des directeurs sportifs / délégués régionaux au lieu indiqué dans le guide technique des compétitions pour toutes les catégories sauf Elite Hommes / Elite Femmes.

Samedi :

- **17h30** : Réunion des directeurs sportifs / délégués régionaux au lieu indiqué dans le guide technique des compétitions uniquement pour les catégories Elite Hommes et Femmes.

16. ENTRAINEMENTS OFFICIELS

Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements.

Sur le parcours de compétition, les créneaux d'entraînement officiels des coureurs pour toutes les catégories d'âge participant aux Championnats de France de Cyclo-cross sont précisés dans l'article relatif au programme sportif.

En dehors de ces créneaux d'entraînements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.

Les entrainements s'effectueront sur le parcours d'entraînement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.

Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.

Pendant les entrainements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

17. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 20 pour chaque demi-tour de circuit.

L'attribution des boxes de dépannage se fera lors des deux réunions de directeurs sportifs avec le jury des arbitres dans l'ordre du déroulement des épreuves.

Les structures autorisées à choisir le box de dépannage des coureurs engagés sont :

- Les Comités Régionaux
- ~~Les Equipes UCI~~
- Les Equipes Cyclo-cross UCI et Teams Cyclo-cross FFC

Le président du jury des arbitres prédéterminera le nombre de boxes par structure et par épreuve en fonction du nombre d'engagés pour chacune d'elle.

L'attribution des boxes de dépannage sera effectuée dans l'ordre du classement individuel final de la Coupe de France de Cyclo-Cross pour chaque épreuve.

Dans cet ordre et pour chaque épreuve, les représentants des structures choisiront un ou plusieurs numéros de box en rappelant le nombre de coureurs concernés.

Dans le cas particulier d'attribution de plusieurs boxes à une même structure, les boxes devront être regroupés de manière contigüe.

18. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

19. COUREURS DOUBLÉS & RÈGLE DES 80%

- **Règle des 80 % :**

La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves sauf pour les courses Femmes et Cadets. Dans ces épreuves Femmes et Cadets, les coureurs doublés seront arrêtés dans la zone prévue à cet effet (zone dite des 80%) à l'entrée de la ligne droite d'arrivée au moment de l'arrivée des vainqueurs. Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone des 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.

- **Gestion des coureurs doublés :**

Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %.

- **Classements :**

Qu'ils soient stoppés selon la règle des 80% ou parce qu'ils ont été doublés, les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.

20. CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les trois premiers des Championnats de France Cadettes, Cadets, Juniors Femmes, Juniors Hommes, Espoirs Hommes, Espoirs Femmes, Elite Femmes et Elite Hommes recevront les attributs ci-après :

- 1^{ère} place : le maillot de champion de France, une médaille d'or
- 2^{ème} place : une médaille d'argent
- 3^{ème} place : une médaille de bronze

21. ENVIRONNEMENT

Lors des entrainements, des compétitions et également sur les parkings, les concurrents s'abstiendront de répandre tout déchet en dehors des zones dédiées.

En roulant ou en rejoignant le parcours, ils s'assureront de ne pas dégrader les différentes zones, notamment végétales.

Des manquements répétés à ces bonnes pratiques feront l'objet de communiqués de la part de la FFC.

22. HEBERGEMENT

Les comités régionaux, les clubs et l'ensemble des équipes UCI / Teams FFC (Hommes & Femmes / Route, VTT et Cyclo-cross) devront faire connaître leur lieu d'hébergement à l'aide de la fiche d'hébergement prévue à cet effet, et le confirmer à la remise des dossards en précisant impérativement le nom et le numéro de téléphone du responsable d'équipe.

Les comités régionaux devront également s'assurer du lieu d'hébergement des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France qui participeront au Championnat de France Elite Homme et Elite Femme pour le compte de leur club d'appartenance et le communiquer au siège fédéral au moment de l'engagement à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet.

Ils devront préciser le nom et prénom du coureur, son lieu d'hébergement et son numéro de téléphone pour être joint à tout moment.

23. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Tirage au sort des comités régionaux applicable à chacune des catégories d'âge.

CADETTES	JUNIORS FEMMES	ELITE FEMMES	CADETS	JUNIORS HOMMES	ESPOIRS HOMMES	ELITE HOMMES
NOUVELLE AQUITAINE	POLYNESIE FRANCAISE	MARTINIQUE	HAUTS DE FRANCE	POLYNESIE FRANCAISE	GUADELOUPE	MAYOTTE
PAYS DE LA LOIRE	GUADELOUPE	LA REUNION	GUYANE	CORSE	OCCITANIE	GUADELOUPE
NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	NOUVELLE CALEDONIE	AUVERGNE RHONE ALPES	OCCITANIE	NORMANDIE	AUVERGNE RHONE ALPES
HAUTS DE FRANCE	MAYOTTE	PAYS DE LA LOIRE	CENTRE VAL DE LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	AUVERGNE RHONE ALPES	LA REUNION
CENTRE VAL DE LOIRE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	PAYS DE LA LOIRE	HAUTS DE FRANCE	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
CORSE	GRAND EST	GRAND EST	POLYNESIE FRANCAISE	HAUTS DE FRANCE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CENTRE VAL DE LOIRE
LA REUNION	CORSE	OCCITANIE	LA REUNION	MAYOTTE	NOUVELLE CALEDONIE	POLYNESIE FRANCAISE

GUYANE	BRETAGNE	MAYOTTE	NORMANDIE	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	ILE DE FRANCE	NOUVELLE CALEDONIE
AUVERGNE RHONE ALPES	NOUVELLE CALEDONIE	HAUTS DE FRANCE	ILE DE FRANCE	GRAND EST	GUYANE	NOUVELLE AQUITAINE
BRETAGNE	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	POLYNESIE FRANCAISE	MAYOTTE	LA REUNION	MAYOTTE	ILE DE FRANCE
REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	HAUTS DE FRANCE	AUVERGNE RHONE ALPES	GUADELOUPE	GUYANE	PAYS DE LA LOIRE	PAYS DE LA LOIRE
MARTINIQUE	ILE DE FRANCE	NOUVELLE AQUITAINE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CENTRE VAL DE LOIRE	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	MARTINIQUE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	OCCITANIE	NORMANDIE	PAYS DE LA LOIRE	AUVERGNE RHONE ALPES	LA REUNION	NORMANDIE
ILE DE FRANCE	NOUVELLE AQUITAINE	GUADELOUPE	GRAND EST	MARTINIQUE	GRAND EST	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
GRAND EST	PAYS DE LA LOIRE	BRETAGNE	MARTINIQUE	NORMANDIE	NOUVELLE AQUITAINE	GUYANE
NOUVELLE CALEDONIE	MARTINIQUE	ILE DE FRANCE	NOUVELLE CALEDONIE	BRETAGNE	BRETAGNE	HAUTS DE FRANCE
POLYNESIE FRANCAISE	GUYANE	CORSE	NOUVELLE AQUITAINE	ILE DE FRANCE	CORSE	BRETAGNE
GUADELOUPE	AUVERGNE RHONE ALPES	GUYANE	CORSE	NOUVELLE CALEDONIE	CENTRE VAL DE LOIRE	OCCITANIE
OCCITANIE	LA REUNION	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	MARTINIQUE	GRAND EST
MAYOTTE	NORMANDIE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	OCCITANIE	GUADELOUPE	POLYNESIE FRANCAISE	CORSE